

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité départementale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision Marseille 2*

Marseille, le 14 novembre 2017

**La Directrice Régionale**

à

Monsieur le Gérant  
Profermet  
15 impasse de Sète  
13010 Marseille

N° S3IC : 64.774 \_\_\_\_\_

**Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 13 novembre 2017

**PJ** : 3 fiches d'écart complétées

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 13 novembre 2017.

Cette visite était destinée à vérifier le respect de prescriptions de votre arrêté préfectoral d'autorisation, et en particulier celles relatives à la gestion des eaux pluviales, des déchets et des moyens de protection incendie.

Par courriel en date du 14 novembre 2017 vous m'avez transmis vos réponses aux écarts soulevés lors de cette visite.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

- Gestion des eaux pluviales

Lors de cette inspection, nous avons pu constater que seule la moitié du site dispose d'un revêtement étanche permettant la collecte des eaux pluviales. L'inspection a bien pris note des démarches d'ores et déjà engagées pour procéder à l'imperméabilisation de la moitié restante. Pour courriel en date du 14 novembre 2017, vous m'avez également transmis votre engagement concernant le démarrage des travaux début 2018. L'inspection devra être tenu informée de l'avancement de cette mise en conformité.

- Moyens de protection incendie

Au cours de cette visite, l'inspection a constaté qu'un des 4 RIA présents sur le site était hors service. L'inspection a bien pris note de votre engagement à procéder à sa réparation avant la fin de l'année 2017.

- Registre des déchets

Les registres de suivi des déchets présentés ne mentionnent pas 3 informations obligatoires : Code déchet, Nom et adresse du transporteur et Code de traitement du déchet. L'inspection a bien pris note des modifications qui vont être apportées à l'outil de gestion de ces registres afin d'ajouter ces informations.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La directrice et par délégation,